

Association ULTRAS MARSEILLE

[REDACTED]  
[REDACTED] Marseille

Marseille, le 15 février 2021

Par voie d'huissier

Par courrier électronique : [REDACTED]

**OBJET : MISE EN DEMEURE**

Monsieur le Président,

Nous tenons par la présente à vous informer que la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE envisage de prononcer, à votre encontre, la résiliation de la convention pour faute vous liant à notre Club au regard de la perte de votre qualité d'association de supporters reconnue par l'Olympique de Marseille, et ce, pour les motifs suivants.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que, à quelques heures du match entre l'Olympique de MARSEILLE et le Stade Rennais Football Club (22e journée de Ligue 1), le Centre d'entraînement appelé « *La Commanderie* », a fait l'objet d'incidents d'une particulière gravité entraînant de graves dégâts humains, matériels et une image désastreuse, relayée dans le monde entier, au préjudice de notre Club.

Cette prétendue manifestation de contestation, dont vous en étiez les Organismes, en tête du cortège, accompagnés de centaines d'individus, munis de cagoules, d'engins pyrotechniques, de pétards, de mortiers, de pierres et de fumigènes, a dégénéré dans des proportions fortement condamnables.

Vous étiez ainsi présents lors des incidents devant le portail de la Commanderie et le poste de sécurité et lors de la lancée des projectiles créant plusieurs départs d'incendie au niveau d'arbres et d'une voiturette.

A 14 heures 36, débutaient des jets de multiples engins pyrotechniques, pétards, mortiers, suivis de multiples départs d'incendie (voiturette, arbres, etc.). Les forces de l'ordre, alors présentes sur place, étaient contraintes de faire usage de grenades de désencerclement et de lacrymogènes dans la perspective de prendre le contrôle de la situation. Enfin, le poste de sécurité était attaqué et ses vitres étaient explosées.

Ces faits d'une particulière gravité auraient déjà pu entraîner à l'évidence que les stadiers soient blessés ou que des dommages plus importants soient provoqués à l'entrée du site de la Commanderie.



LIGUE DES CHAMPIONS  
Debuté 1995



CHAMPIONNAT DE FRANCE  
1970, 1972, 1974, 1976, 1977, 1978, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021



COUPE DE FRANCE  
1970, 1972, 1974, 1976, 1978, 1980, 1982, 1984, 1986, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018, 2020



COUPE DE LA LIGUE  
2014, 2015, 2016



TROPHÉE DES CHAMPIONS  
2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021



Uber  
Eats



Mais, pire encore, vos membres, soutenus par votre Association, ont alors décidé de se séparer, certains restant devant la grille pendant que d'autres tentaient d'escalader pour atteindre le parc de stationnement ou se rendaient par les champs au bâtiment sportif.

Un nouvel incendie se déclarait alors, à 14 heures 44, au niveau du bâtiment Presse. Au même moment, une trentaine d'assaillants empruntait la passerelle face aux stadiers. Un groupe d'individus pénétrait dans le hall du bâtiment sportif tandis que d'autres, à l'extérieur, caillaient le bâtiment et les voitures.

Des échauffourées avaient lieu devant le bâtiment sportif où de nombreuses dégradations et vols étaient de nouveau commis.

Aujourd'hui, les dommages causés aux biens sont très importants : dix voitures endommagées, bus OM endommagé, vitres brisées, cinq arbres incendiés, voiturette incendiée, PC sécurité saccagé, les barrières brisées, grilles arrachées, et vol de matériel, etc.

Faits encore plus graves, le personnel a été fortement choqué, certains salariés et plusieurs policiers ont été blessés.

Aussi, cette attaque d'une rare violence n'a pas été sans conséquence dans la mesure où la Ligue Professionnel de Football décidait le report de la rencontre de la 22<sup>ème</sup> journée prévue le soir même.

De très nombreux médias nationaux et internationaux ont également relayé l'ampleur de cette attaque sans précédent.

Pour rappel, le Samedi 30 Janvier 2021 À 06:51, la SAS publiait un communiqué comme suit :

*L'Olympique de Marseille condamne avec force l'inacceptable attaque dont le club a été la victime en milieu d'après-midi à l'intérieur du centre d'entraînement Robert-Louis Dreyfus. Quelques centaines d'individus issus de groupes de supporters Ultras se sont introduits de force et avec violence sur le site du centre d'entraînement de la Commanderie, y compris dans le bâtiment du groupe professionnel. Malgré l'intervention des forces de l'ordre, un déchaînement de violence injustifiable a mis en danger la vie des personnes présentes sur place (joueurs, staff, forces de l'ordre, agents de sécurité, salariés). Des vols ont été perpétrés et des véhicules ont été endommagés. Cinq arbres ont été brûlés avec la seule volonté de détruire. Les dégradations à l'intérieur des bâtiments s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros. Ces agissements irresponsables et inacceptables doivent être condamnés avec la plus grande sévérité. L'Olympique de Marseille possède tous les éléments de preuve. Ils ont été immédiatement transmis aux enquêteurs. Les plaintes seront déposées dans les prochaines heures pour faire valoir les droits du club à l'encontre de cette barbarie.*

Le président de la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE faisait savoir que : « Trois cents salariés sont ce soir en état de choc pour avoir vécu en direct ou avoir découvert les images d'une attaque inqualifiable contre l'Institution OM. Ce qui s'est passé cet après-midi appelle la plus grande

*sévérité pour ces fauteurs de trouble qui se prétendent supporters mais détruisent des installations et menacent les salariés et les joueurs ».*

*Le joueur Professionnel et Capitaine de l'Equipe, Steeve MANDANDA, indiquait : « Cela fait 13 ans que je suis joueur de l'Olympique de Marseille. Je connais tout de ce club, je sais l'amour et la frustration qu'il peut susciter. Mais les évènements d'aujourd'hui m'attristent et sont inacceptables. Nous sommes des joueurs de football et une crise sportive ne peut en aucun cas justifier un tel déferlement de violence. L'heure est à l'apaisement ».*

Nous constatons que vous n'avez même pas daigné condamner ces faits d'une particulière gravité.

Il ressort des éléments, en notre possession, que des membres de votre association ont participé à ladite manifestation et/ou aux incidents qui s'en sont suivis.

Nous tenons donc par la présente à vous informer que la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE envisage de prononcer, à votre encontre, la résiliation de la convention pour faute pour les raisons ci-dessous.

Pour rappel, a été en effet signée entre la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE, que je représente, et votre Association une convention dont le Préambule est sans équivoque :

**4. Aujourd'hui, les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS RECONNUES organisent et réalisent des animations de type visuel, sonore et/ou de tout autre type, telles que notamment tifos, drapeaux et chants, au sein des Virages du stade Vélodrome qui contribuent, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, à une ambiance festive, dynamique, conviviale, chaleureuse, passionnelle et singulière au cours des matchs de l'équipe première masculine de l'OM disputés à domicile dans toutes les compétitions auxquelles le CLUB participe.**

Plus largement, les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS RECONNUES sont, pour l'OM, un atout exceptionnel, que ce soit aussi bien au titre de ses activités sportives qu'au titre de ses activités extra-sportives. D'une part, de par leur ferveur et leur soutien actif, les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS RECONNUES contribuent à stimuler, transcender voire sublimer les joueurs de l'équipe première masculine de l'OM lors des rencontres sportives qu'ils disputent notamment à domicile. D'autre part, de par l'ambiance chaleureuse qu'il s'évertue à propager à travers leurs animations visuelles (tifos, drapeaux...) et sonores (chants), les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS RECONNUES ont vocation à proposer un supportérisme de premier plan et unique en Europe qui tend à favoriser une affluence considérable et toujours assurée au sein du stade Vélodrome mais également à susciter et à renouveler l'intérêt de nombreux passionnés. De même, de par cet engagement festif, les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS RECONNUES offrent une occasion non négligeable aux supporters de se rassembler autour de leur passion commune en dehors de toutes considérations discriminatoires et selon la politique conviviale insufflée par les représentants des ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS RECONNUES.

Le CLUB et les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS RECONNUES œuvrent communément, par leurs actions, à limiter le débordement de leurs adhérents par une information des règles de sécurité au sein du Stade VELODROME.

Les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS RECONNUES, qui représentent un facteur essentiel de l'identité et du rayonnement national, continental et international de l'OM, entretiennent des relations historiques avec le CLUB.

Vous comprendrez donc que la présente mise en demeure se justifie aisément.

A ce stade, il est patent que, au regard des agissements des membres de votre association tels que rappelés ci-dessus et dont la gravité ne saurait faire débat, la perte de confiance de la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE en votre association est caractérisée.

La présente convention prévoyait pourtant que « le CLUB et les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS RECONNUES œuvrent communément, par les leurs actions, à limiter le débordement de leurs adhérents ».

Tel est le premier motif de la présente mise en demeure.

L'atteinte à l'image constitue également un des motifs de la présente mise en demeure sachant que votre Groupe de supporters ne peut pas porter atteinte à l'image du Club sans être constitutif d'un manquement grave au regard du devoir de bonne foi contractuel.

Je ne reviendrai pas sur les images des télévisions et journaux écrits que vous connaissez parfaitement.

Tel est le second motif de la présente mise en demeure.

AU REGARD DE CES ELEMENTS, j'envisage donc de prononcer la résiliation de la convention pour faute et vous invite à me communiquer toutes observations et/ou éléments que vous jugeriez utile avant le 01 mars 2021.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez que nous nous rencontrions portant au sujet de la perte de confiance et de l'atteinte à l'image, cet entretien pourra avoir lieu au siège social de la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE en ma présence.

Une décision sera postérieurement prise et notifiée au siège social de votre Association.

Comme vous le comprendrez, la voie du dialogue visant à modéliser tout autre mode coopératif, avec tous ceux qui y seront prêts, sera privilégiée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Hugues OUVRARD  
Directeur Général de la SASP OLYMPIQUE DE  
MARSEILLE

